

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DE 2013

---

#### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** les articles L. 421-11 du Code de l'Education,

- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport commun de la Commission du Développement Social et Culturel, et de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ARRETE** les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2013 pour un montant global de 5 878 023 €.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel des EPLE pour 2013**

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité Territoriale de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code Rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education prévoit que le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement doit être notifié avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.

## **I/ Le calcul des dotations de fonctionnement et ses conséquences**

### **Sur les modalités de calcul des dotations**

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (ANNEXE I).

Cependant, il a été constaté en 2007 que les EPLE disposaient de fonds de réserve élevés dont le montant avoisinait 3 500 000 € soit plus de 50 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, il a été procédé à des prélèvements sur la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de réserve était exorbitant de 2008 à 2012.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009, 80 000 € en 2010, 115 000 € en 2011 et 196 000 € en 2012 dans l'optique de constitution d'un

fonds de solidarité d'un montant équivalent qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

### **Sur les prélèvements sur fonds de réserves en 2011**

Les abattements opérés lors du calcul des dotations de 2008 à 2012 ont permis de sensibiliser les EPLE sur l'intérêt d'une utilisation efficiente de leurs ressources.

Le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE est passé de 3 404 225 € en 2007 à 2 782 703 € en 2011.

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de réserve soit lors de l'établissement de leur budget 2012, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année.

Le montant des réserves utilisé par les EPLE, uniquement pour les établissements de l'Education nationale, s'élève au 15 juillet 2012 à 918 866,80 €.

A la même date, s'il est tenu compte des prélèvements opérés, les EPLE de l'Education nationale disposent de fonds de réserve d'un montant de 1 863 836,92 €.

Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2013, via le compte financier 2012, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Le résultat constaté au printemps 2013 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de réserve des différents EPLE.

## **II/ Les paramètres à prendre en compte**

### **Des demandes de subventions complémentaires**

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés les EPLE de façon ponctuelle ou récurrente (103 200 € en 2009, 73 000 € en 2010 et 203 600 € en 2011).

### **Des coûts énergétiques annoncés en hausse pour 2013**

En 2009 et 2012 il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008 et 2011.

De mai 2011 à mai 2012, selon les données de l'INSEE, l'inflation des prix de l'électricité, gaz et autres combustibles s'élève à 5%.

Cependant, il apparaît opportun de ne pas tenir compte de ce paramètre cette année au vu du montant toujours exorbitant des fonds de réserves constatés.

### **Des fonds de réserves toujours élevés dans certains EPLE**

Les réflexions opérées ces dernières années ont permis d'infléchir la propension à thésauriser dans certains établissements et à mobiliser les différentes équipes d'encadrement sur une utilisation plus rationnelle des fonds dont ils disposaient. Cependant, certains établissements disposent toujours de fonds de réserves importants.

La liste des établissements disposant de fonds de réserve supérieurs à 50 % de leur dotation individuelle s'établit comme suit :

Etablissements	2012					2013
	Prélèvements effectués BP + DM	Montant des réserves au 31/12/2011	Montant de la subvention annuelle fonctionnement (subvention effective et non la théorique)	réserves au 31/12/2011/ dot 2012	Abattements effectués en 2012	Abattements proposés
Collège Fesch	6 000,00 €	86 199,76 €	133 034,00 €	65 %	0,00 €	6 651,00 €
Collège Arthur Giovoni	0,00 €	96 692,12 €	173 375,00 €	56 %	0,00 €	8 668,00 €
Collège Laetitia Bonaparte	97 000,00 €	179 087,31 €	143 457,00 €	125 %	7 500,00 €	21 518,00 €
Collège Padule	83 348,43 €	97 428,44 €	104 007,00 €	94 %	11 500,00 €	10 400,00 €
Collège Bonifacio	4 814,00 €	26 770,43	51 513,00 €	52 %	0,00 €	2 575,00 €
Collège Porto-Vecchio II	13 471,64 €	83 662,64 €	111 161,00 €	75,26 %	12 000,00 €	11 116,00 €
Collège Baléone	37 400,00 €	59 408,81 €	115 976,00 €	51 %	0,00 €	5 798,00 €
Collège Giraud	18 385,50 €	125 150,81 €	153 899,00 €	81 %	8 000,00 €	15 389,00 €
Collège Simon Vinciguerra	21 551,00 €	76 760,41 €	142 195,00 €	54 %	0,00 €	7 109,00 €
E.R.E.A.	43 800,00 €	104 744,93 €	91 504,00 €	114 %	12 000,00 €	13 725,00 €
Lycée Fesch	13 200,00 €	77 123,69 €	123 381,00 €	63 %	0,00 €	6 169,00 €
Lycée Laetitia Bonaparte	67 000,00 €	179 087,78 €	347 505,00 €	52 %	0,00 €	17 375,00 €
Lycée Pascal Paoli - Corte	28 977,12 €	149 751,56 €	101 027,00 €	148 %	11 000,00 €	15 154,00 €
Lycée de Balagne	0,00 €	122 432,68 €	129 328,00 €	95 %	14 000,00 €	12 932,00 €
LT Paul Vincensini	109 000,00 €	321 800,69 €	364 309,00 €	88 %	30 000,00 €	36 430,00 €

Etablissements	Prélèvements effectués BP + DM	2012			2013	
		Montant des réserves au 31/12/2011	Montant de la subvention annuelle fonctionnement (subvention effective et non la théorique)	réserves au 31/12/2011/dot 2012	Abattements effectués en 2012	Abattements proposés
Lycée agricole U Rizzanese		160 359,00 €	119 132,00 €	134 %	30 000,00 €	0,00 €
LP agricole Borgo-Marana		339 940,67 €	114 642,00 €	296 %	30 000,00 €	28 660,00 €
Lycée P.E.M.A. Jacques Faggianelli		889 868,23 €	111 441,00 €	798 %	30 000,00 €	55 720,00 €
<b>TOTAL</b>	543 947,69 €	3 176 269,96 €	2 630 886,00 €		196 000,00 €	275 389,00 €

#### Méthodologie de calcul :

- collèges ruraux : pas de prélèvements,
- lycée agricole U Rizzanèse : Un audit des finances de l'établissement est actuellement réalisé afin notamment de s'assurer de la fiabilité du montant de la part des réserves mobilisables. Dans l'attente des résultats de cet audit, l'établissement ne sera pas soumis à un abattement cette année,
- rapport réserves au 31 décembre 2011 / dotation 2012 de 50 % à 75 % : 5 % d'abattement,
- rapport réserves au 31 décembre 2011/dotation 2012 de 75 % à 100 % : 10 % d'abattement,
- rapport réserves au 31 décembre 2011/dotation 2012 de 100 % à 150 % : 15 % d'abattement,
- rapport réserves au 31 décembre 2011/dotation 2012 de 150 % à 200 % : 20 % d'abattement,
- rapport réserves au 31 décembre 2011/dotation 2012 de 200 % à 300 % : 25 % d'abattement,
- rapport réserves au 31 décembre 2011/dotation 2012 supérieur à 300 % : 50 % d'abattement.

#### La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorise une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés en 2012 sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanèse et de Borgo Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2013, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

### **III/ Les propositions pour 2013**

#### **Les dotations initiales**

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2013 d'un montant de 6 053 412,00 € (ANNEXE II). La dotation théorique globale 2013 est en augmentation de 0,5 % par rapport à la dotation 2012 (6 028 697 €).

Je précise que les crédits de fonctionnement initiaux inscrits au BP en 2012 ont été de 6 028 697 €. Ce montant intégrait :

- une revalorisation de 5 % des coefficients de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2010 et 2011,
- la constitution d'un fonds de solidarité d'un montant de 196 000 € prélevés sur les dotations théoriques des établissements présentant des réserves importantes et qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ainsi que des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint en adoptant les mesures suivantes :

- La reconduction des mesures de prélèvements pour 2013 à hauteur de 275 389 € (montant supérieur de 79 389 € à celui de 2012), conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présentés ci-avant,
- Le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soient 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles,
- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 €.



- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2013, d'un montant de 275 389 €. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. La constitution de ce fonds de solidarité vous sera proposée lors de l'examen du Budget Primitif 2013.

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2012 s'élèverait à :

- 6 053 412 € [application barème] - 275 389,00 € [prélèvements] + 50 000,00 € [prise en compte des difficultés récurrentes] + 50 000 € [surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles] = 6 878 023 €.

Soit un montant de dotations initiales effectives de 5 878 023 € et un montant du fonds de solidarité de 275 389 €.

Il est précisé à nouveau que l'Assemblée de Corse délibère sur le montant notifié au 1<sup>er</sup> novembre 2013 aux EPLE, soit 5 878 023 euros et le fonds de solidarité, donné à titre indicatif doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget 2013.

**En conséquence, je vous propose :**

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2013 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 878 023 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ANNEXE I Bis****NOTICE EXPLICATIVE  
de la GRILLE de CALCUL*****a) Les dépenses d'enseignement (chapitre A et J)***

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

***b) Les dépenses de viabilisation (chapitre B)***

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat....) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer les dépenses de viabilisation de ce service, à la charge et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

***c) Les dépenses d'entretien (chapitre C)***

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au-delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles au nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

#### ***d) Les autres charges générales (chapitre D)***

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installations et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 km	:	0.3
- ou, supérieure à 25 km	:	0.4